

Projet photovoltaïque de PRESNOY sur une surface de 36,49 ha

Notre collectif étant concerné par un projet similaire de centrale solaire sur des terres agricoles, nous sommes attentifs à tous ces projets de centrales solaires dans toutes les régions de France.

Le projet de Presnoy, comme la plupart, concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique publique. Un projet privé, sur un terrain privé dont la production est destinée à la revente commerciale, et non à la consommation locale.

L'implantation de parcs solaires sur terres agricole, dit « Agrivoltaïsme » dissimule une artificialisation des sols et diminue la surface agricole.

On a beau mettre des panneaux en hauteur, il faudra toujours installer des poteaux et faire passer des câbles dans le sol. Cela aura forcément un impact sur la biodiversité avec le risque d'avoir des plantes invasives qui cherchent de l'ombre sous les panneaux par exemple.

Le porteur de projet tente de nous convaincre qu'il s'agit d'un projet "agrivoltaïque", les ovins pourront paître sous les panneaux de la centrale, et la survie du troupeau sera accrue grâce à l'abri fourni.

On voit bien que ce n'est qu'un alibi flagrant.

- Des ovins paissent déjà sur ce terrain.
- Afin d'améliorer la survie de son troupeau, le berger pourrait tout simplement construire quelques abris sur le terrain, avec peu ou pas d'effet sur les paysages environnants.

Nous sommes défavorables à ces projets gigantesques pour ces raisons et bien d'autres :

- Risques de sécurité sanitaire pour les riverains : À ce jour aucun retour d'expérience
- Risques de pollution des sols et de l'eau (dans les panneaux composants dangereux PFAS, Zinc dans les pieux)
- Parcs souvent très vite non entretenus : risques d'incendies
- Quels contrôles pour s'assurer qu'il y a toujours une activité agricole ?
- Où est le respect du code de l'environnement ? De la loi Climat/Résilience ?
- Pas de retour d'expérience sur les conséquences sur les cultures, les sols, la biodiversité
- Flambée artificielle des loyers agricoles qui empêchera l'installation de jeunes agriculteurs.

Pour rappel, le guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 stipule l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

Nous nous référons également aux politiques de planification de l'énergie solaire (issues des lois Grenelle, objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)) indiquant que le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'implantation d'équipements photovoltaïques, afin de limiter les conflits d'usage des sols et préserver la biodiversité. Le dernier plan gouvernemental vers l'artificialisation zéro des sols prévoit de les réduire de moitié à l'horizon 2030 (dans 7 ans seulement), et totalement d'ici l'horizon 2050.

Nous ne sommes pas contre le développement des énergies renouvelables mais nous pensons qu'il est possible largement atteindre les objectifs d'Emmanuel Macron en installant des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, des friches industrielles ou des parkings,

Avec nos meilleures salutations

Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages »

32120 SARRANT

protectionpaysagessarrant@gmail.com